

PARINOVATION

Règlement

Article 1 – Organisateur et objet du concours

Norétude, Junior Entreprise de SKEMA Business School, dont l'antenne parisienne est située Tour La Villette-6, rue Emile Reynaud 75916 PARIS Cedex 19, et représentée par son Président, Monsieur Anthony PALMIERI, organise la 1^{ère} édition de **Parinovation**, opération destinée à mettre à l'honneur les porteurs de projets, en distinguant leurs projets de développement.

Article 2 – Participants

Ce concours est ouvert à tous les secteurs d'activité.

Article 3 - Modalités

Tout participant devra être majeur.

Tout participant primé ne pourra pas concourir à nouveau pendant 2 ans.

Article 4 - Présélection et attribution des Prix

Un jury composé membres de Norétude sélectionnera un nombre de dossiers parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Les participants présélectionnés seront présentés le 15 avril prochain, lors d'une grande soirée organisée au Campus SKEMA Paris La Défense à laquelle des acteurs économiques locaux et régionaux sont attendus.

Le vainqueur sera désigné. Un Prix « Parinovation » sera remis. Le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie en espèces en échange de ces prix.

La direction du concours se réserve le droit de réduire le montant des prix si la participation au concours est inférieure à 50 dossiers.

Les candidats présélectionnés seront informés par mails. Leur présence à la soirée du 15 avril sera indispensable

Article 5 - Candidatures

Le dossier complet de candidature comportera le formulaire de candidature transmis par Norétude, dûment rempli et un dossier supplémentaire, apporté par le candidat, décrivant le projet.

Les dossiers peuvent être téléchargés, remplis puis adressés **avant le 1^{er} avril 2010** :

- par courrier à : **NORETUDE – Tour La Villette – 6, Rue Emile Reynaud – 75019 PARIS Cedex 19.**

- par mail (en format Word ou Power Point) à :
parinnovation@gmail.com.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du jeu concours.

Les participants pourront également contacter M. Anthony PALMIERI ou M. Martin MOSSAZ pour tout renseignement concernant le concours Parinnovation.

Article 7 – Décision des jurys

La participation à Parinnovation implique la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les décisions des jurys sont souveraines.

Article 8 – Communication

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements fournis et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

L'organisation de Parinnovation fera l'objet d'une communication, notamment en direction des médias.

Article 9 – Consultation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté sur place ou être communiqué aux participants sur simple demande adressée par courrier. Il pourra également être consulté sur le site internet du concours <http://parinnovation.wordpress.com>.